****

**Logo de la collectivité**

**Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, d’agissements sexistes et atteinte à l’intégrité de la personne**

Note d’information – Date

**Nous vous informons que [votre collectivité / établissement public] a adhéré au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.** Ce dispositif a été initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 13 mars 2020 précise les modalités de mise en œuvre. Il a pour objectif de recueillir les signalements des agents s’estimant victimes d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, d’agissements sexistes et/ou d’atteinte à l’intégrité de la personne, et de les orienter vers les professionnels/structures/autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits.

**Qui peut signaler des faits ?**

Ce dispositif est ouvert à l’ensemble **des personnels de la collectivité** : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis. Si vous êtes victime ou témoin direct de ces actes, vous pouvez signaler les faits.

**Quelles sont les étapes du dispositif ?**

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet du Centre de Gestion dans [l’espace agent et la rubrique *Alerte Harcèlement*](https://www.cdg17.fr/index.php/Espace-AGENT?idpage=280&afficheMenuContextuel=true) [en complément, indiquer l’accès sur les réseaux internes de la collectivité/accès des documents papiers]*.* Vous pouvez vous rapprocher de votre référent interne : Monsieur/Madame pour toute demande d’informations complémentaires.